

Classe alternative « La tête dans les nuages »

Règlement intérieur de la classe alternative 2012/2013



La tête dans les nuages

La classe alternative « La tête dans les nuages » a pour vocation d'accueillir les enfants présentant un handicap cognitif généré par des troubles des apprentissages diagnostiqués ou pas.

Une instruction et une assiduité obligatoires et adaptées

En France, l'**instruction est obligatoire** pour les filles et les garçons, **âgés de 6 à 16 ans**, résidant sur le territoire français, quelle que soit leur nationalité. Code de l'éducation (articles L111-2 et L131-1)

L'instruction est un **droit de l'enfant** : tout doit être mis en œuvre pour le garantir.

L'objet de cette instruction obligatoire est de permettre à l'enfant, d'une part, d'acquérir des instruments et connaissances de base et d'autre part, de développer sa personnalité, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle et d'apprendre à devenir citoyen.

Code de l'éducation (article L131-1-1)

Cette instruction peut être dispensée soit dans un établissement scolaire, public ou privé, soit directement dans les familles par les parents ou toute personne de leur choix.

Code de l'éducation (article L131-2)



La tête dans les nuages

Classe alternative « La tête dans les nuages »

La classe alternative de l'association « La tête dans les nuages » est une classe à part entière dispensant un enseignement initial : adapté, individualisé proposant un projet personnalisé de scolarisation. L'association entend par « assiduité adaptée » la possibilité pour les enfants/élèves de la classe alternative, de bénéficier des soins de rééducation sur le temps scolaire.

L'accès à la classe et sa commission d'accueil

La classe alternative est un dispositif indépendant soutenu par les pouvoirs publics tels que le Conseil Régional du Poitou-Charentes et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

Une des pièces maîtresses de ce dispositif est la **commission d'accueil et d'intégration** à la classe alternative.

Cette commission est formée d'une équipe pluridisciplinaire comprenant un médecin, l'enseignante et les professionnels rééducateurs de l'enfant.

Sur la base d'une évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire, la commission reconnaît à l'enfant/élève la possibilité ou non d'intégrer la classe alternative. Il s'agit de s'assurer que le dispositif de la classe réponde **aux besoins spécifiques** de l'enfant et de veiller également à **l'équilibre du groupe classe**.

Secondairement, l'équipe pluridisciplinaire établit le projet personnalisé de scolarisation de l'enfant : évaluations diagnostiques, définitions des objectifs pédagogiques, individualisation des supports pédagogiques, plan personnalisé de suivi, bilans pluri annuels.



Dossier d'inscription

Classe alternative « La tête dans les nuages »

Horaires

Matin: 8h40 – 11h30

Après-midi: 13h20 – 16h35

o L'enseignante de la classe vient chercher et reconduire les élèves au portail donnant sur la voie publique, soit le matin à 8h40, le midi à 11h35, à 13h20 et à 16h35.

o Pour le bon fonctionnement de la classe, il est demandé aux parents de respecter les horaires de début et de fin classe, merci.

Absence de l'enseignante

Dans le (ou les cas) exceptionnel(s) où l'enseignante serait portée absente, il est demandé aux familles de faire le nécessaire pour garder leur enfant. Cependant, il est possible que l'association soit en mesure de prévoir un temps de garde des élèves de la classe, par un bénévole de l'association, les familles en seraient alors informées.

Vie scolaire

1-Dispositions générales

Tout comportement, geste ou parole, qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de la famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants est interdit aux personnes qui travaillent dans la classe.

o De même, les élèves, comme les familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des personnels municipaux, des intervenants extérieurs et des enseignants.

o Les élèves ne doivent pas porter atteinte au respect dû à leurs camarades, ou aux familles de ceux-ci.

o Les familles étant adhérentes à l'association s'engagent à respecter l'article 4 des statuts :

Article 4:



Dossier d'inscription

Classe alternative « La tête dans les nuages »

L'Association agit dans le cadre des lois et règlements en vigueur en s'interdisant de considérer les options politiques, philosophiques ou religieuses et les appartenances raciales ou ethniques des familles, des enfants et agents de la structure. L'Association est donc indépendante de tout parti politique, confession, syndicat ou groupe de pression et ses membres s'interdisent en son sein tout prosélytisme politique, religieux ou syndical.

Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit conformément aux engagements de laïcité de l'association « La tête dans les nuages ». L'enseignante et les intervenants contribuant au fonctionnement et à l'éducation laïcs de la classe sont quant à eux soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret.

o Les convictions religieuses des élèves ne donnent pas le droit de s'opposer à un enseignement. Elles ne sauraient s'opposer non plus à l'obligation d'assiduité.



La tête dans les nuages

Dossier d'inscription

Classe alternative « La tête dans les nuages »

2 -Rencontre avec l'enseignante:

- o Tous les parents sont invités à rencontrer l'enseignante régulièrement, sur rendez-vous, par l'intermédiaire du cahier de liaison. Les parents ne peuvent se rendre en classe sans y avoir été invités par l'enseignante.
- o Les cahiers et bilans seront montrés à la famille régulièrement, selon la périodicité en usage dans la classe.

Les familles sont invitées à consulter régulièrement les informations qui leur sont destinées, affichées à la porte de la classe, ou transmises dans le cahier de liaison (à consulter tous les soirs).

- o En cas de séparation ou de divorce, les deux parents doivent pouvoir prendre connaissance des résultats scolaires de leur enfant dans le cas de l'exercice commun de l'autorité parentale.

3 -Respect du matériel:

- o Les élèves viendront à l'école munis de tout le matériel individuel nécessaire aux activités scolaires, y compris des affaires de sport (exigées pour les cours d'éducation physique et sportive et de natation, séances obligatoires sauf certificat médical).
- o Livres, cahiers doivent être couverts et entretenus, ainsi que les livres de bibliothèque empruntés.
- o Il est demandé aux familles et aux enfants de respecter le matériel emprunté à la classe, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la classe.
- o Il est conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant et que ceux qui sont emportés par mégarde, soient rapportés. Merci. (Trop de vêtements sont abandonnés dans les écoles).



La tête dans les nuages

Dossier d'inscription

Classe alternative « La tête dans les nuages »

Hygiène santé

o Les élèves accueillis à l'école doivent se présenter dans un état de santé et de propreté satisfaisant ainsi que dans une tenue décente.

o Penser à traiter les parasites.

o Un traitement ne sera pas administré dans la classe lorsqu'il s'agit d'affections aiguës (grippes, angines, otites, rhino-pharyngites,...) et un enfant ne doit pas garder sur lui de médicament. Penser à prévoir un mode de garde si l'enfant est donc malade.

o Dans le cas de troubles de la santé évoluant sur une longue période, un projet d'accueil individualisé organisera la vie scolaire de l'enfant compte tenu de ses besoins thérapeutiques. Il sera élaboré avec la collaboration du médecin de famille. Il en est de même pour toute modification ou évolution de l'état de santé de l'élève.

o En cas d'accident survenu à l'école, les parents sont immédiatement prévenus et, s'il y a lieu, l'enseignante de la classe alerte le SAMU. Le médecin régulateur est chargé d'évaluer la gravité de la situation et de coordonner les moyens à mettre en œuvre. Si besoin, l'élève est orienté et transporté par les services d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. C'est accompagné de son représentant légal qu'un enfant quittera l'hôpital.



Dossier d'inscription

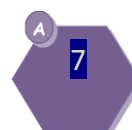
Classe alternative « La tête dans les nuages »

Sécurité

- o Les élèves ne doivent apporter que les objets nécessaires aux activités scolaires.
- o Les ballons durs, les grosses billes (calots), les «game-boy», les cartes à figurines, les téléphones portables, les baladeurs musicaux et les parapluies doivent rester à la maison.
- o La classe n'est pas responsable des objets de valeur portés par les enfants.
- o Les boucles d'oreille longues, type créoles, sont proscrites (dangereuses pendant les activités de récréation et de sport).
- o Les friandises sont déconseillées ainsi que le chewing-gum et les sucettes.
- o La participation des élèves aux sorties scolaires avec nuitées est toujours facultative.
- o Le port des lunettes par les élèves motive la souscription d'une assurance ou d'un complément d'assurance couvrant les éventuels dommages causés ou subis par l'élève.



La tête dans les nuages



Dossier d'inscription

Classe alternative « La tête dans les nuages »

Charte d'utilisation de l'internet et de l'outil informatique dans la classe alternative de l'association "La tête dans les nuages"

PREAMBULE

La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de la classe alternative de l'association « La tête dans les nuages » pour répondre à un objectif pédagogique et éducatif.

La présente Charte précise les règles de bon usage de l'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein de la classe.

Cette charte vient en annexe du règlement intérieur de l'école, après validation par le conseil d'école. Dans chaque école, cette charte sera adaptée par et pour les élèves.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE LA NECESSITE DE RESPECTER LA LOI

1 - Respect de la législation

Il s'agira en toutes circonstances de ne pas porter atteinte aux valeurs fondamentales de l'association « La tête dans les nuages », en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale.

En outre, et sans que cette liste soit exhaustive, on veillera à respecter :

- La vie privée des personnes
- Les règles préservant la propriété intellectuelle
- L'intégrité physique et morale des élèves.

2 - Définition de l'Utilisateur

Est considérée comme utilisateur, toute personne ayant accès aux équipements informatiques de l'école. L'utilisateur bénéficie d'un accès aux services proposés après acceptation de la Charte.

3 - Engagements de La classe alternative

3.1 Respect de la loi

La classe alternative s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et à ne pas porter atteinte à l'intégrité de la personne humaine et du citoyen, notamment à réprimer l'apologie des crimes contre l'humanité, l'incitation à la haine raciale ainsi que la pornographie infantine.

Elle s'engage à informer promptement l'autorité publique des activités illicites qu'elle pourrait constater dans l'utilisation des services.



Dossier d'inscription

Classe alternative « La tête dans les nuages »

3.2 Protection des Utilisateurs mineurs

La connexion Internet de la classe est protégée par un système de filtrage. La classe et l'équipe pédagogique aura pour objectif de protéger les élèves en les informant sur les mécanismes de protection, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'Internet et des réseaux numériques.

3.3 Protection des données à caractère personnel de l'Utilisateur

La classe s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données et garantit notamment à l'Utilisateur un droit d'accès et de rectification aux données nominatives le concernant.

4 - Engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur s'engage :

- à respecter la législation en vigueur ;
- à ne pas nuire au fonctionnement du réseau, des machines et à l'intégrité des ressources informatiques ;
- à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des services et conforme à son objectif tel que rappelé dans le Préambule

5 - Sanctions

Le non-respect des règles établies ou rappelées par la Charte donnera lieu, indépendamment à d'éventuelles sanctions civiles ou pénales, à la suspension immédiate de l'accès aux Services.

~~~~~

Signature de l'enseignante de la classe :

Signature des parents



La tête dans les nuages

